



Service des affaires  
communales  
Place de la Taconnerie 7  
case postale 3965  
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève  
Palais Eynard  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

N/réf: 1038/2024

Genève, le 28 janvier 2025

**Concerne : Délibération du 27 novembre 2024**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération intitulée

**un crédit complémentaire de 913 776,57 francs destiné au bouclage du crédit  
de 1 357 000 francs relatif à l'équipement en matériel scénique mobile et en  
matériel technique de la nouvelle Comédie (PR-1085V, votée le 20 mai 2015)**

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Nicolas Fournier  
Secrétaire général adjoint



**Boucllement du crédit de 1 357 000 francs destiné à l'équipement de la nouvelle Comédie, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 913 776,57 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires compensées à hauteur de 800 000 francs par le Fonds intercommunal et de 114 225,45 francs par l'assurance RC de la Ville de Genève, en dédommagement d'un dégât d'eau survenu le 13 août 2020 (PR-1601)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les art. 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 62 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement du crédit de 1 357 000 francs, relatif à l'équipement en matériel scénique mobile et en matériel technique de la nouvelle Comédie (PR-1085 V, votée le 20 mai 2015), un crédit complémentaire de 913 776,57 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, dépenses entièrement compensées à hauteur de 800 000 francs par le Fonds intercommunal FI, et pour 114 225,45 francs par l'assurance RC de la Ville de Genève, en dédommagement d'un dégât d'eau survenu le 13 août 2020, et enregistré en tant que revenu de fonctionnement en 2021.

*Art. 2.* – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden